

Champlain Découvertes



Prospectus Simplifié

Prospectus Simplifié	1
- Partie A : Statutaire	1
- Partie B : Statistiques	6

Champlain Découvertes



Prospectus Simplifié

PARTIE A Statutaire

AVERTISSEMENT : Le FCP Champlain Découvertes est un OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier. Il n'est pas soumis aux mêmes règles que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent acheter des parts du FCP Champlain Découvertes.

PRESENTATION SUCCINCTE :

Code ISIN : FR0010378547
Dénomination : Champlain Découvertes
Forme juridique : Fonds Commun de Placement de droit français
Société de gestion : Financière de Champlain
Dépositaire : CM-CIC Securities
Commissaire aux comptes : Cabinet PACE
Commercialisateur : Financière de Champlain
Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information : la régularité des souscriptions au regard des contraintes particulières d'accès au FCP est contrôlée par Financière de Champlain

INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION :

Classification : Actions des pays de la communauté européenne

Objectif de gestion : Le FCP est un fonds actions qui a pour objectif de surperformer son indicateur de référence, l'indice DJ STOXX SMALL 200 (dividendes réinvestis), en profitant notamment de la dynamique des petites et très petites capitalisations.

Indicateur de référence : l'indicateur de référence est le DJ STOXX SMALL 200, indice actions représentatif des 200 plus grandes petites capitalisations européennes, les dividendes étant réinvestis. (Pour plus de détails sur la méthodologie de calcul de l'indice DJ STOXX SMALL 200, veuillez consulter le site www.stoxx.com)

Stratégie d'investissement : Dans le but d'atteindre son objectif de gestion, qui est de battre l'indice DJ STOXX SMALL 200 (dividendes réinvestis), le gérant va exposer le fonds aux entreprises de petites et très petites capitalisations choisies principalement dans des secteurs acycliques (santé, environnement,...). La gestion est axée sur le long terme, avec peu d'opérations d'arbitrage et de court terme. L'objectif principal est d'investir sur des durées minimum de deux ou trois ans sur des petites sociétés bien positionnées sur des secteurs en forte croissance et à forte visibilité. La sélection des valeurs du portefeuille repose sur un examen approfondi de la société (perspectives de développements, commercialisation de nouveaux produits, structure financière...) complété par des rencontres pratiquement systématiques avec ses dirigeants. L'investissement s'effectue principalement dans des actions de petites et très petites capitalisations qui sont souvent négociées sur Alternext voire sur le Marché Libre qui ne sont pas des marchés réglementés. Dans le cas du Marché Libre, le gérant ne sélectionnera que des titres régulièrement cotés (quotidiennement) et dont les sociétés visent une introduction sur Alternext ou un marché réglementé. L'investissement dans ces valeurs, qui sont au cœur même de la gestion de Champlain Découvertes, ne pourrait pas dépasser 10% de l'actif du FCP si ce

n'était pas un fonds ARIA sans effet de levier : la limite d'investissement dans ces valeurs est ici relevée à 50% de l'actif du FCP.

La zone géographique prépondérante sera l'Europe. Le portefeuille comprend environ une cinquantaine de lignes afin de limiter le risque de liquidité propre aux petites capitalisations. Le portefeuille pourra également détenir des obligations convertibles des sociétés citées plus haut dans la limite de 10% de l'actif.

La gestion respecte le cadre réglementaire du PEA avec un investissement minimum de 75% de l'actif en actions de la communauté européenne.

Afin de se couvrir contre une baisse des marchés actions, le FCP pourra intervenir sur les marchés à terme ferme et conditionnels français. L'exposition aux marchés actions ne pourra toutefois être inférieure à 60%.

La trésorerie, correspondant au solde entre l'actif net et l'investissement en actions, peut être investie, dans la limite de 25% de l'actif, en différents instruments du marché monétaire (titres de créances négociables, certificats de dépôts...). L'investissement en titres de taux concerne des titres de maturité inférieure à 3 mois, émis indifféremment par les états européens ou de grandes entreprises de la zone EURO (notation minimal BBB). La trésorerie pourra également être investie dans la limite de 10% de l'actif en OPCVM conformes aux normes européennes de droits français ou européen.

Dans la limite de 2% de l'actif, le portefeuille pourra également détenir des parts de FCPR afin de profiter d'opportunités d'investissement qui pourraient se présenter dans quelque secteur que ce soit.

Profil de risque :

« Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

Risque de perte en capital : Le capital n'est pas garanti. Il se peut donc que le capital initialement investi ne soit pas restitué. La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à sa valeur d'achat.

Risque actions : Une évolution défavorable des marchés actions peut entraîner des baisses de la valeur liquidative du fonds. Le fonds étant exposé aux petites et moyennes capitalisations, ces variations peuvent être plus marquées et plus rapides que sur les grandes capitalisations.

Risque de concentration : Les OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier ne sont pas soumis aux mêmes règles de diversification que les fonds à vocation générale. En conséquence, certains investissements peuvent représenter une part importante du portefeuille et affecter sensiblement la performance du fonds.

Risque de liquidité : Le FCP est majoritairement investi dans des actions de petites capitalisations qui ont un volume de titres cotés en Bourse réduit. Les baisses sont donc plus marquées et plus rapides que sur les grandes capitalisations. Le FCP peut par ailleurs investir marginalement (moins de 2% de l'actif) dans des FCPR qui sont en général peu liquides. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les FCPR sont destinés à investir dans des entreprises qui en raison de leurs caractéristiques spécifiques peuvent présenter des risques pour les investisseurs.

Risque sectoriel : Le FCP présente un risque sectoriel du fait de son investissement sur des valeurs d'un nombre de secteurs limité.

Risque de taux : Le risque de taux correspond au risque lié à une remontée des taux des marchés obligataires, qui provoque une baisse des cours des obligations et par conséquent une baisse de valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de crédit : il représente le risque éventuel de défaillance ou de dégradation de la signature de l'émetteur qui aura un impact négatif sur le cours du titre et donc sur la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque de change : Le FCP peut également encourir marginalement un risque de change dans le cas d'un investissement dans une valeur libellée dans une devise autre que celles des pays de la zone EURO (inférieur à 10% de l'actif).

Souscripteurs concernés :

Conformément à l'article 413-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, la souscription ou l'acquisition des parts de ce FCP, directement ou par personne interposée, est réservée :

- aux investisseurs mentionnés au premier alinéa de l'article L 214-35-1 du Code monétaire et financier ;
- à l'Etat, ou dans le cas d'un Etat fédéral, à l'un ou plusieurs des Etats fédérés ;
- à la Banque Centrale Européenne, aux banques centrales, à la Banque mondiale, au Fonds Monétaire International, à la Banque Européenne d'Investissement ;
- aux investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 10.000€ et qui ont occupé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une position professionnelle leur ayant permis d'acquérir une connaissance de la stratégie mise en œuvre par le FCP ;
- aux sociétés dont le dernier exercice clos répond à deux des trois critères suivants :
 - o total du bilan social > 20.000.000€
 - o chiffre d'affaires > 40.000.000€
 - o capitaux propres > 2.000.000€
- aux investisseurs dont la souscription initiale est d'au moins 10.000€ et qui détiennent, pour une valeur supérieure ou égale à 1.000.000€, des dépôts, des produits d'assurance vie ou un portefeuille d'instruments financiers ;
- aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à 125.000€.

Le FCP est ouvert aux investisseurs qui souhaitent s'exposer aux marchés actions des pays de la communauté européenne et qui acceptent les risques inhérent à l'OPCVM, notamment l'investissement dans des petites capitalisations. En fonction de son aversion aux risques, il est suggéré à l'investisseur de placer entre 10% et 30% de ses actifs sur une durée de 5 à 8 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et à 5 ans d'argent mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de cet OPCVM.

INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE :

Frais et commissions :

Commission de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Aucune commission n'est acquise à l'OPCVM.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions ou des rachats	Assiette	Taux barème (maximum TTC)
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	3.00%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	1.00%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	0%

Les frais de fonctionnement et de gestion :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2.50% TTC, taux maximum
Commission de surperformance		néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : (Pour un courtier autre que CM-CIC Securities, à ces frais s'ajoutent les frais RELIT :)	(Forfait par opération)	(17.94€ TTC)
<u>Actions et convertibles France :</u> dont dépositaire société de gestion	Montant de la transaction	max. 0.7774% TTC max. 0.34684% TTC max. 0.43056% TTC
<u>Actions et convertibles hors France :</u> dont dépositaire société de gestion	Montant de la transaction	max. 0.4784% TTC + frais du correspondant max. 0.09568% TTC max. 0.38272% TTC
<u>Obligations et instruments du marché monétaire :</u> dont dépositaire société de gestion	Forfait par opération	max. 29.90€ TTC max. 29.90€ TTC Franco
<u>OPCVM France (hors fonds CIC et Financière de Champlain) :</u> dont dépositaire société de gestion	Forfait par opération	max. 17.94€ TTC max. 17.94€ TTC Franco
<u>OPCVM hors France (hors fonds CIC et Financière de Champlain) :</u> dont dépositaire société de gestion	Forfait par opération	max. 47.84€ TTC max. 47.84€ TTC Franco
<u>Marchés à Terme (contrats CAC et Eurostoxx) :</u> dont dépositaire société de gestion	Forfait par contrat	max. 11.96€ TTC max. 5.26€ TTC max. 6.70€ TTC

Régime fiscal :

Le FCP est éligible au PEA (Plan d'Epargne en Actions) : il investit au moins 75% de l'actif en titres éligibles au PEA (titres dont les émetteurs ont leur siège social dans un Etat membre de la Communauté Européenne).

Avertissement : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL :

Conditions de souscription et de rachat :

L'organisme désigné pour recevoir les rachats et les souscriptions est :

CM-CIC Securities – 6, avenue de Provence – 75441 Paris cedex 09

Les ordres de souscription ou de rachat sont reçus chaque jour avant 12h00. Ils sont réalisés sur la base de la prochaine valeur liquidative, méthode dite "cours inconnu". Le règlement est effectué en date du jour ouvré suivant.

Le montant minimum de souscription initial est de 125000€. Cependant, il peut être différent dans certains cas qui sont précisés dans la rubrique « Souscripteurs concernés ».

En application de l'article L.214-30 du code Monétaire et Financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande. CHAMPLAIN DECOUVERTES cessera temporairement d'émettre de nouvelles parts le lendemain du jour où son encours dépassera 20 millions d'euros. Il sera alors fermé à toute souscription. Le fonds devra obligatoirement recommencer à émettre de nouvelles parts si son encours est repassé en dessous de 15 millions d'euros.

Les porteurs de parts seront informés de toutes les fermetures et réouvertures éventuelles de souscriptions par un communiqué de presse que la société fera paraître dans un quotidien économique de diffusion nationale.

Date de clôture de l'exercice :

Dernier jour ouvré de chaque année (première clôture le 31 décembre 2007)

Affectation des résultats :

Capitalisation pure

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement par le service OPCVM de Financière de Champlain à l'exception des jours fériés ou de fermeture de la place de Paris.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative :

Après chaque calcul, la valeur liquidative est consultable auprès de la plupart des banques de données habituelles : AMF, Standard & Poors, Fininfo, Bloomberg, Reuters et Cote alpha.

Devise de libellé des parts ou actions :

EUR

Date de création :

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 17/10/2006. Il a été créé le 10/11/2006.

INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES :

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Financière de Champlain - 3, rue La Boétie 75008 PARIS

Vous pouvez également obtenir des informations supplémentaires auprès du service commercial :

tél. : +33.1.58.18.37.51, e-mail : contact@champlain.fr

Date de publication du prospectus : 29/01/2007

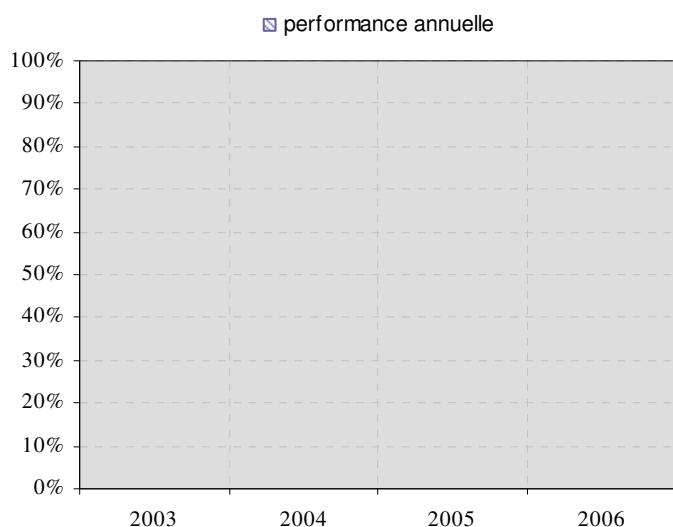
Le site de l'AMF (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

PARTIE B Statistique

Le prospectus simplifié du fonds, récemment établi, ne mentionne pas encore de statistiques liées aux performances, aux frais ou aux transactions.

PERFORMANCES DU FCP AU 31/12/2007 :



Performances	1 an	3 ans	5 ans
Champlain Découvertes			
Indice DJ STOXX SMALL 200			

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps

PRESENTATION DES FRAIS FACTURES A L'OPCVM AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2007 :

Frais de fonctionnement et de gestion	..__%
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement. Ce coût se détermine à partir :	..__%
<ul style="list-style-type: none"> • des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement • déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur 	..__% ..__%
Autres frais facturés à l'OPCVM Ces autres frais se décomposent en :	..__%
<ul style="list-style-type: none"> • commission de surperformance • commissions de mouvement 	..__% ..__%
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	..__%

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, ...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous).

Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment les frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs.
- des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

INFORMATIONS SUR LES TRANSACTIONS AU COURS DU DERNIER EXERCICE CLOS AU 31/12/2007 :

Les frais de transaction sur le portefeuille actions ont représenté . % de l'actif moyen. Le taux de rotation du portefeuille actions a été de . de l'actif moyen.

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	Néant
Autres	Néant